

Note sur l'origine de propriété antérieure
des parcelles figurant à l'ancien cadastre
sous les numéros 70, 85 et 88

1) Parcelle figurant à l'ancien cadastre sous le numéro soixante dix
de la section A, pour un hectare quarante neuf ares trente neuf
centiares (1ha 49a 39ca) -

— Ladite parcelle appartient à l'Etat pour l'avoir acquise de Monsieur FOLLIOT Emile Médéric, notaire honoraire, demeurant à BOOS, suivant acte administratif passé devant Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le neuf juin mil neuf cent trente huit, en vertu d'un décret déclaratif d'utilité publique du trente octobre mil neuf cent trente cinq.

— Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre vingt cinq mille francs.

— Une expédition dudit contrat a été transcrite au deuxième bureau des Hypothèques de ROUEN le vingt huit juin mil neuf cent trente huit, volume mille cent quatre vingt cinq, numéro six.

2) Parcelle figurant à l'ancien cadastre sous le numéro quatre vingt cinq
de la section A, pour vingt ares quatre vingts centiares (20a 80ca) -

— Ladite parcelle appartient à l'Etat pour l'avoir acquise de Madame HUBERT Germaine Louise, épouse assistée et autorisée de Monsieur MOLE Maurice André, demeurant à PARIS, rue des Erard, numéro onze, suivant acte administratif passé devant Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le neuf juin mil neuf cent trente huit, en vertu d'un décret déclaratif d'utilité publique du trente octobre mil neuf cent trente cinq.

— Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de SIX MILLE FRANCS.

— Une expédition dudit contrat a été transcrite au deuxième bureau des Hypothèques de ROUEN le onze juillet mil neuf cent trente huit, volume mille cent quatre vingt six, numéro vingt deux.

-3) Parcelle figurant à l'ancien cadastre sous le numéro quatre vingt huit de la section A, pour un hectare dix sept ares quatre vingt dix centiares (1ha 17a 90ca) -

Ladite parcelle appartient à l'Etat pour l'avoir acquise de : _____

- 1) Madame LECOINTRE Aimée Angéline, propriétaire, demeurant à BOOS, veuve de Monsieur HANNIER Alexandre Edouard ; _____
- 2) Madame DURIER Angèle Ernestine, épouse assistée et autorisée de Monsieur DUBOS Alfred Jacques, cultivateur, avec lequel elle demeure à MESANGEVILLE ; _____
- 3) Monsieur DUBOS Alfred Alexandre, cultivateur, et Madame THIBAULT Germaine son épouse, demeurant ensemble à RONCHEROLLES-EN-BRAY ;
- 4) Monsieur DUBOS Arsène Jacques, cultivateur, et Madame CONRAD Andréa Suzanne son épouse, demeurant ensemble à NANTOUILLE (Seine-et-Marne) ; _____
- 5) Madame DURIER Marie Eugénie, épouse assistée et autorisée de Monsieur CHOUQUET Désiré Aimé Parfait, cultivateur, avec lequel elle demeure à HODENG-HODENGER ; _____
- 6) Madame FOLLET Ernestine Marie, épouse assistée et autorisée de Monsieur BLARD Paul Anatole, employé, avec lequel elle demeure à MONTE par SAINT-PIERRE-LES-CHAMPS (Oise) ; _____
- 7) Mademoiselle HANNIER Flore Aimée, institutrice, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY ; _____
- 8) Madame HANNIER Marie Victorine Joséphine, épouse assistée et autorisée de Monsieur LEVASSEUR Henri Jacob, cultivateur, avec lequel elle demeure à FORGES-LES-EAUX, route de Neufchâtel, numéro vingt trois ; _____
- 9) Madame DUVAL Eugénie Espérie, propriétaire, demeurant à SERQUEUX, veuve non remariée de Monsieur DURIER Henri Arsène ; _____
- 10) Monsieur DURIER Marcel Arsène, cultivateur, célibataire, demeurant à SERQUEUX ; _____
- 11) Madame FOLLET Juliette Célestine, épouse assistée et autorisée de Monsieur MARTIN Jules Léon, chauffeur, avec lequel elle demeure à TALMONTIERS (Oise) ; _____
- 12) Monsieur FOLLET Marcel Alfred, employé de commerce, demeurant à COULON (Deux-Sèvres), et Madame PERRODO Marguerite Alphonsine son épouse qu'il assiste et autorise, demeurant avec lui ; _____
- 13) Monsieur FOLLET René Jean, monteur en chauffage, et Madame ALONCLE Françoise son épouse, demeurant ensemble à CRETE-ARMAINVILLIERS (Seine-et-Marne), Avenue des Bruyères ; _____

suivant acte administratif passé devant Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le quinze mars mil neuf cent trente neuf, en vertu d'un décret déclaratif d'utilité publique du trente octobre mil neuf cent trente cinq. _____

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de QUARANTE MILLE FRANCS.

Une expédition dudit contrat a été transcrite au deuxième bureau des Hypothèques de ROUEN le deux mai mil neuf cent trente neuf, volume mille deux cent huit, numéro vingt six. _____